



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
-ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Urbanisme//CB/2026-249

Objet : AVION – Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, relative au projet d'agriculture urbaine sur le quartier de la République, dans le cadre du RPNRU.

Nous, **Jean LÉTOQUART**,
Maire de la ville d'AVION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.306, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13 octobre 2016, mis à jour le 06/06/2017, le 12/06/2018, le 27/12/2019 et le 15 septembre 2022,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 décidant d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la décision en date du 20 mars 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant d'une part Monsieur Michel SUAREZ, directeur général d'établissements spécialisés, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et d'autre part Madame Sylvie CAYET en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETONS

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, avec déclaration de projet, relative au projet d'agriculture urbaine sur le quartier de la République, dans le cadre du RPNRU, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du vendredi 24 avril 2026 jusqu'au vendredi 29 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20260331-2026-249-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 2 :

Monsieur Michel SUAEZ, directeur général d'établissements spécialisés, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie CAYET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'AVION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sous format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairie@ville-avion.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie d'AVION située place Jacques Duclos ou par courriel : enquetepublique.pluagricultureurbaine@ville-avion.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 24 avril de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 5 mai de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 13 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 29 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune d'AVION le dossier avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- Monsieur Michel SUAREZ, commissaire enquêteur
- Madame Sylvie CAYET, commissaire enquêteur suppléante

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVION dans un délai deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 31/03/2026

Le Maire

Jean LETOQUART

